

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATELLERAULT

Du 27 mai 2010

n° 31

page 1/1

Rapporteur : **Madame Anne Florence BOURAT**

OBJET : Participation financière des communes aux charges de fonctionnement des écoles spécialisées (C.L.I.S.) de Châtellerault accueillant les enfants des autres communes

Mesdames, Messieurs,

Les communes extérieures doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants fréquentant les écoles spécialisées (C.L.I.S.) de Châtellerault et habitant une autre commune, conformément à l'article R212.21 du code de l'éducation.

* * * * *

VU l'article R 212-21 du code de l'éducation relatif à la participation financièrement de la commune de résidence à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revoir tous les ans les tarifs de la participation financière des communes extérieures, afin de les ajuster - ou pas - à l'évolution du coût de la vie (indice des prix à la consommation 1,60 %),

CONSIDERANT que le coût d'un élève en CLIS est, en moyenne, de 1 572 €,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

– d'augmenter, à compter du 1er septembre 2010, la participation financière des communes aux charges de fonctionnement des CLIS de Châtellerault accueillant les enfants des autres communes, à 309,75 €.

– d'imputer la recette sur le compte 20/7474/5210

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 7 juin 2010
Publié en mairie le 1er juin 2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault